

Permanence du Maire

Joseph THEBAULT, Maire, reçoit sur rendez-vous (02.99.06.18.20).

Animations de Noël sam. 19/12

Un marché de Noël restreint sera organisé le samedi 19 décembre de 9h à 18h dans le centre bourg de Bédée, si les conditions sanitaires le permettent.

Inscriptions rentrée 2021

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire à la rentrée de septembre 2021, merci de contacter les directrices qui vous indiqueront les formalités. L'école est obligatoire à partir de 3 ans (**enfant né en 2018 ou en 2019**). Cette démarche leur permet d'établir les prévisions d'effectifs.

Ecole maternelle publique ; Mme BRAY Tel. 02.99.07.03.80
ecole.0352031t@ac-rennes.fr

Ecole élémentaire publique ; Mme GAZARIAN, Tel 02.99.07.00.91
Ecole Saint-Michel ; Anne-Marie BURET. Tel : 02.99.07.00.34

Cimetière (en ligne)

Une nouvelle version du logiciel Gestion du cimetière est en ligne. **Utiliser Google chrome.** Indiquer : cimetière de BEDEE. Laissez-vous guider : recherche d'un défunt, son emplacement sur le plan etc...

Vous souhaitez des renseignements sur une sépulture ou transmettre des informations complémentaires sur un défunt (date de naissance, de décès etc...) n'hésitez pas à laisser un message. « Rubrique infos pratiques » – « nous contacter ». Renseignements : service cimetière : 02.99.06.18.25

Municipalisation de la Fourmilière

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Centre de Loisirs de La Fourmilière deviendra un service municipal. Il continuera à fonctionner comme actuellement sous la direction de Michèle RIO, et dans les mêmes conditions matérielles (locaux de la maison de l'Enfance et école élémentaire).

Les familles qui inscrivent leurs enfants au Centre de Loisirs régleront dorénavant, le service à la commune. Le service comptable de la mairie intégrera ce coût avec celui de la restauration et de la garderie périscolaire. La première facturation émise par la commune interviendra en février 2021, pour les mercredis de janvier.

Modification tarifaire des transports Breizhgo

La Région Bretagne a mis en place une toute nouvelle gamme tarifaire pour les cars BreizhGo. Cette nouvelle gamme, simplifiée et solidaire, propose un prix unique pour la grande majorité des lignes de cars :

- 2,5€ pour un aller simple,
- 20€ pour le carnet de 10 tickets,
- 50€ pour un abonnement mensuel. Une tarification kilométrique est conservée sur 11 lignes au regard du service qu'elles proposent.

Pour les jeunes de moins de 26 ans, cela se traduit par des tarifs préférentiels ; 2€ l'aller-simple, 15€ le carnet de 10 voyages, et 25€ l'abonnement mensuel.

Enfin, la Région a souhaité proposer une tarification adaptée aux publics les plus fragiles. Valable un an sur le réseau des cars et des

TER BreizhGo, la Carte solidaire, que l'on peut obtenir en se rendant sur www.breizhgo.bzh/solidaire.

Colis/cadeau pour les personnes âgées

La crise sanitaire a contraint le CCAS à supprimer le traditionnel repas, offert aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Dans ce contexte, le CCAS a fait le choix d'offrir à chaque bénéficiaire un bon d'achat à faire valoir dans les commerces alimentaires de Bédée ; partenaires de cette opération, cela représente une enveloppe de consommation de 7000€. Les membres du CCAS remettront ces bons et une boîte de chocolats.

Collecte « Souviens-toi Tremelin »

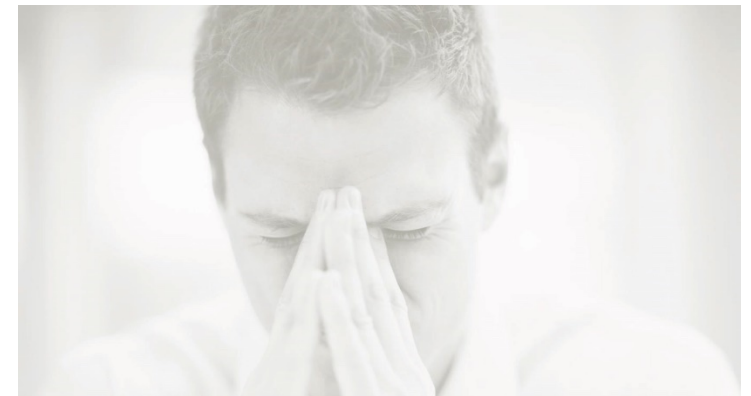
« Comme c'est beau ici », « ça a bien changé ici ! » c'est souvent ce que l'on entend à l'Office de tourisme de Montfort Communauté, situé au bord du Lac de Trémelin. Nombreux sont les habitués de longue date qui viennent se promener inlassablement autour du plan d'eau. Mais c'était comment avant ? Et comment se sont développées les activités dans ce petit coin de paradis bordé par la forêt ?

Pour ne pas oublier, la communauté de communes lance un appel aux témoignages en vue d'une prochaine exposition.

Pour transmettre vos pépites, contactez Cécile DELARUE ou Sarah ANNE au 02.99.09.06.50 ou par mail :

cecile.delarue@montfortcommunaute.bzh

Rebond 35



REBOND 35
L'ÉCOUTE DU DIRIGEANT EN DIFFICULTÉ

L'ASSOCIATION à l'écoute des dirigeants en difficulté

✉ contact@rebond35.org 📄 rebond35.org

☎ 06 68 50 36 32 (numéro réservé aux appels d'urgence)

L'association REBOND 35, fondée et animée par des dirigeants qui savent combien la responsabilité et l'engagement d'un chef d'entreprise sont difficiles et méconnus, propose une écoute et un accueil téléphonique d'urgence pour éviter l'irréparable. Les chefs d'entreprises en grande souffrance psychologique peuvent en toute confidentialité appeler un numéro d'urgence : le 06 68 50 36 32.

Ils sont ensuite orientés vers des professionnels de santé. Le coût financier de cet accompagnement peut être pris en charge sur simple demande par REBOND 35 qui s'engage à ne divulguer aucune information sur l'identité du demandeur ou sur son entreprise.

Mail : contact@rebond35.org



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Présidé par **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRÉSENTS : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA (à 20h35), Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoints**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD (à 20h25), Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS et PROCURATIONS : Nicolas AUBIN à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Jean RONSIN

SECRETAIRE de SEANCE : Michel HALOUX

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter en question diverse un point relatif à l'instauration d'un périmètre de Droit de Prémption autour de l'Espace Naturel Sensible de Blavon. A l'ordre du jour du 21 septembre, ce Droit de Prémption au bénéfice du Département d'Ille-et-Vilaine avait été retiré dans la mesure où son instauration revient à Montfort Communauté, compétent en matière de document d'urbanisme. Toutefois, il doit faire l'objet d'une demande préalable du conseil municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document écrit relatif au fonctionnement du Conseil Municipal. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants, en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite au renouvellement du Conseil Municipal installé le 26 mai 2020, il doit être adopté dans un délai de 6 mois. Monsieur Le Maire explicite ce document qui porte sur les travaux préparatoires, la tenue des séances du conseil municipal, le bureau, les commissions, l'organisation des débats et le vote des délibérations, les procès-verbaux et comptes-rendus, les dispositions diverses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve son règlement intérieur.

MUNICIPALISATION DE L'ACMSH AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur Le Maire rappelle que l'association du centre de loisirs a été créée en 1982. Elle gère le centre de loisirs, qui est un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH) agréé par la DDCSPP et soumis aux réglementations s'y rapportant. Il précise que la commune n'a jamais souhaité imposer l'évolution vers une gestion municipale. Au contraire, elle a toujours été attentive aux besoins de l'association et a respecté ses décisions. Cette délibération fait suite à l'assemblée générale du 23 septembre au cours de laquelle l'association a retenu le passage en statut municipal.

Sophie RABORY, Adjointe et Présidente adjointe présente le fonctionnement du centre de loisirs « La Fourmillière ».

Les enfants accueillis sont en âge d'être scolarisés en école primaire. Agés de 3 à 12 ans, ils sont encadrés par des personnels diplômés en animation, dont une directrice, en respectant les ratios d'encadrement. Depuis la rentrée de septembre, l'effectif accueilli avoisine 90 enfants le mercredi.

Le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique définissent les conditions d'accueil des enfants, et les orientations éducatives qui guident les activités et le service proposé aux familles, dans le but de favoriser l'épanouissement des enfants sur leur temps de loisirs et de vacances en collectivité. Il est ouvert de 9h00 à 18h00, les mercredis scolaires et pendant les vacances sauf 2 semaines en août et 1 semaine à Noël ; ce qui représente 90 à 100 jours par an, et 48723 heures en 2019.

Les membres ou adhérents de l'association sont les parents d'enfants fréquentant le centre de loisirs. La municipalité en est membre de droit. L'association gestionnaire fonctionne avec un bureau élu par le conseil d'administration (présidente, vice-présidente, secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint).

Depuis sa création, le centre de loisirs a conclu une convention de partenariat avec la commune, qui s'est accentué et porte sur :

- la mise à disposition des locaux dans lesquels est assuré le centre de loisirs ; maison d'enfance depuis 2004, salles de motricité des écoles et certaines salles de classe, en respectant les normes de surface par enfant,
- la mise à disposition d'agents municipaux ; 6 agents le mercredi scolaire et 2 pendant les vacances, et des contractuels en renfort en cas de besoin,
- l'ouverture de la restauration municipale les jours de centre de loisirs.
- l'ouverture d'un service de garderie avant 9h et après 18h.
- l'aide financière du CCAS qui alloue une subvention de fonctionnement.

Le soutien de la commune est valorisé chaque année mais il ne fait pas l'objet d'un remboursement intégral par l'association en application des délibérations des 15/12/2008 et 09/12/2013. Chaque année, l'assemblée générale adopte son budget qui représente environ 150 000 €.

Les recettes sont les factures payées par les familles, les prestations versées par la CAF et la MSA, la subvention du CCAS.

Les dépenses de l'association sont :

- les charges de personnels avec 3 salariés réguliers (une directrice à temps complet et 2 agents contractuels) et des animateurs occasionnels en faisant appel à l'association « Eureka Emploi services »,
- le remboursement à la commune d'une partie des frais de mise à disposition,
- les dépenses liées aux activités ; sorties, transports, prestataires ...

Sophie RABORY indique que la fréquentation est bonne mais que le centre de loisirs connaît des difficultés de trésorerie ces dernières années liées aux baisses des prestations du département, de la CAF et à des retards de paiement des factures. De plus, la directrice a du mal à recruter et à fidéliser des animateurs occasionnels. En tant qu'employeur, le centre de loisirs a préféré externaliser les paies.

La dernière assemblée générale du 23 septembre a porté sur les rapports d'activité, le renouvellement du bureau, et la possibilité de passer d'un statut associatif à un statut communal pour gérer le centre de loisirs.

Pour la commune, l'évolution en gestion municipale impliquera que :

- les salariés permanents de l'association deviendront des personnels municipaux ; le seul emploi permanent est le poste de la directrice du centre de loisirs, et que la commune sera l'employeur des animateurs occasionnels recrutés pour les périodes de vacances,
- les recettes de fonctionnement (tarification auprès des usagers et prestations de services) seront perçues par la commune qui supportera toutes les charges de ce service,
- les conditions de fonctionnement du service proposé aux familles seront définies par la commune, en partant du fonctionnement actuel.

Monsieur Le Maire fait état des charges actuellement supportées par la commune et par l'association pour ce service. En municipalisant, l'impact financier sera raisonnable pour la commune qui encaissera dorénavant les recettes, tout en prenant en charge les animateurs occasionnels. Le budget annuel atteindra environ 250 000 €. Il précise que les usagers n'ont pas nécessairement connaissance du statut associatif du centre de loisirs et que l'association devra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Madame COPPENS indique qu'il faudra prévoir des recrutements supplémentaires. Monsieur JOLY sollicite le montant approximatif des impayés supportés par le centre de loisirs.

Si la capacité d'accueil contraint à faire des choix, Madame RABORY précise que les enfants domiciliés à Bédée seront prioritaires.

M. Le Maire ajoute que si la municipalisation est retenue, le conseil municipal adoptera d'autres délibérations d'ici la fin de l'année concernant :

- le transfert de l'agrément de l'ACMSH à la commune avec la création d'un service municipal sous la responsabilité du maire,
- le transfert des personnels permanents et des contrats en cours,
- le transfert des conventions avec la CAF et des règlements intérieurs,
- la tarification et le budget de ce service.

Mme RABORY, étant encore présidente, ne prend pas part au vote.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (26) :

- Est favorable à la création d'un ACMSH municipal et à la reprise de la gestion municipale de « La Fourmilière » à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'engager les procédures préalables à la municipalisation.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie, Environnement, Agriculture », rappelle que le projet de création d'un giratoire boulevard Pasteur a été présenté au conseil municipal le 18 novembre 2019. Le boulevard Pasteur est une voie majeure qui dessert le Sud-Est de la zone agglomérée, constitué de quartiers pavillonnaires. Lors des études préalables de la ZAC du Pont aux Chèvres, la création d'un giratoire avait été identifiée au niveau de la sortie des tranches 3 et 4 (46 lots) pour faciliter les nouveaux flux de circulation et sécuriser le quartier. Il précise que le diagnostic établi par EDM Infra, maître d'œuvre de ce projet, a été présenté aux riverains le 14 novembre 2019.

Le bureau d'études a analysé le secteur à partir de la largeur de la voie, de sa sinuosité des cônes de visibilité et des débouchés des rues adjacentes. Il a soumis 2 esquisses d'aménagement. Le giratoire sera situé dans une courbe et désaxé afin de modifier la trajectoire des véhicules arrivant de la rue de Rennes. Son implantation permettra de ralentir la vitesse des véhicules entrant dans le giratoire, et limitera la reprise de vitesse au croisement des allées Charles Richet et Jean Perrin. Les stationnements seront au maximum préservés.

Partant de ces besoins, Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation pour conclure un marché pour les travaux de voirie :

- Procédure de passation ; Procédure adaptée prévue aux articles du Code de la Commande Publique,
- Critères pondérés de sélection des offres (prix : 60 % - valeur technique, expériences et références : 40 %),
- Validité de l'offre ; 120 jours,
- Représentant du Pouvoir Adjudicateur ; M. Le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- engage une consultation d'entreprises en procédure adaptée,
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre la procédure, attribuer, signer et exécuter ce marché de travaux pour créer un giratoire un plateau surélevé, et aménager un tronçon du Boulevard Pasteur.

COMMISSION DE REVISION de la LISTE ELECTORALE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale doit être constituée, pour 3 ans, en application de l'article L.19 du Code Electoral. Elle s'assure de la régularité des listes électorales (inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion), et statue sur les recours administratifs préalables déposés par les électeurs. Elle se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin. Le Conseil Municipal étant issu d'une seule liste, cette commission est constituée comme dans les communes de moins de 1000 habitants avec :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (le Maire et les Adjointes ne peuvent pas en être membres),
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Monsieur Philippe MACOUIN est disposé à en faire partie.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Philippe MACOUIN, pour faire partie de la commission de contrôle de la liste électorale en tant que membre du Conseil Municipal.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le 17 septembre, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges entre Montfort Communauté et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des 8

communes. Le Conseil Communautaire a fixé son nombre à 16 membres avec 2 membres par commune ; 2 conseillers municipaux. Monsieur BLOUET s'étonne que chaque commune y soit représentée par le même nombre d'élus quelle que soit sa taille, sachant que les impacts financiers auront des répercussions plus importantes pour les plus grosses communes.

Monsieur le Maire confirme que la CLECT sera amenée à réfléchir au pacte fiscal, objet de négociations entre les communes et l'EPCI. Traitant d'impacts financiers pour la commune, Monsieur Le Maire propose d'en faire partie avec Michel HALOUX, Adjoint aux Finances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Joseph THEBAULT et Michel HALOUX, membres de la CLECT.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur la cession du commerce de fleurs de la place de l'Eglise (lot 1 de la copropriété du Prieuré). Monsieur Le Maire précise que ce local commercial sera occupé par un kebab.

ENS DE BLAVON – DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire rappelle que le 21 octobre 2019, le Conseil Municipal avait sollicité du Département la labellisation de l'étang de Blavon comme « Espace Naturel Sensible », site qui couvre environ 12 hectares. La convention de labellisation a été signée le 17 février. Le conseil municipal a ensuite engagé une étude faunistique et floristique confiée à l'ONF.

Jean-Paul RONSIN, Adjoint, expose que l'article L215-1 du Code de l'Urbanisme stipule que le Conseil Départemental peut créer des zones de préemption pour mettre en œuvre sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. Il en est titulaire de plein droit et dispose de cet outil juridique pour acquérir prioritairement un bien, dès lors que le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. Si le Département n'exerce pas son droit de préemption, la commune peut en devenir titulaire par substitution. Faisant suite à la convention de labellisation, la commune de Bédée a sollicité le Conseil Départemental afin d'établir une zone de préemption autour de ce site labellisé « Espace Naturel Sensible ». Il souligne l'intérêt de la préemption, qui représente une protection de ce site qui a une forte empreinte écologique, à préserver. Il présente le périmètre de préemption qui concerne les parcelles cadastrées J7, J18, J51, J52, J53, J54, J55, J56, J57, J58, J59, J60, J61, J65, J78, J79, J80, J82, J86, J87, J88, J265, J266, J404, J406, J409, J410, J411, J426, J612, J614, J616, J749, J750, J751, J752, J753, J754, J755, J756, J757, J758, J759, J760, J761, J762, J773, J774, J775, J776, J777, J778, J779, J780. S'agissant d'une compétence Communautaire (compétence document d'urbanisme transférée à Montfort Communauté en 2016), Monsieur Le Maire propose de solliciter Montfort Communauté pour instaurer un périmètre de préemption autour de l'ENS de Blavon au bénéfice du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite Montfort Communauté pour créer une zone de préemption sur le périmètre proposé à Blavon au titre des espaces naturels sensibles au bénéfice du Département d'I&V.

INFORMATIONS

- Dans le cadre des travaux de modifications de réseaux dans le quartier de la Bastille, Monsieur le Maire fait état de la programmation des travaux et des conditions de circulation modifiées dans les semaines à venir. Jean RONSIN préconise d'être exigeant sur le respect des déviations.

- Jean-Paul RONSIN présente des photos des lagunes vidangées qui ont permis de limiter l'espèce invasive de poissons-chats, très présente dans les plans d'eau.

- Elisabeth ABADIE fait état du déroulement de la première JNCP (journée nationale du commerce de proximité) organisée à l'initiative de la commission et de son déroulement (animation, jeux, cadeaux...). Les commerçants qui ont participé ont exprimé leur satisfaction, ainsi que le public présent. Mathieu LEVILLAIN indique que la commune de Gaël souhaite s'inspirer de cette animation. Elisabeth ABADIE rappelle qu'il s'agit d'une initiative liée au village étape, et qu'elle sera renouvelée en 2021.

- Prochaines commissions : Communication le 22 octobre (Betty GAYVRAMA) et Finances le 28 octobre (Michel HALOUX).

Séance levée à 23h00.

We Ker (Mission locale) – Jeunesse

We Ker est une association membre du Service Public de l'emploi qui a pour mission d'accompagner les jeunes dans la réussite de leurs projets. Vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous êtes sortis du système scolaire ? Cette permanence mise en place les 3^e mercredi du mois (le matin) en mairie à Bédée est faite pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets. Sur rendez-vous à compter du mercredi 16 décembre. jpincemin@we-ker.org, tél. : 06.20.49.57.78



“
CONSTRUIRE ENSEMBLE...
Une place pour chaque jeune !



Vous avez entre 16 et 25 ans, vous êtes sortis du système scolaire
We Ker* vous accompagne dans la réussite de vos projets.

 EMPLOI  ORIENTATION  SANTÉ  HÉBERGEMENT  MOBILITÉ  FORMATION  BUDGET

*We Ker est une association membre du Service public de l'emploi

Votre conseillère :
Janique PINCEMIN

jpincemin@we-ker.org
06 20 49 57 78

www.we-ker.org

Médiathèque « LaBulle » - Culture

La médiathèque LaBulle réouvrira au public à partir du mardi 1^{er} décembre aux horaires suivants : Lundi - Fermé / Mardi - 15h-18h / Mercredi - 10h-12h et 14h-18h / Jeudi - Fermé / Vendredi - 15h-18h / Samedi 10h-12h et 14h-17h / Dimanche - Fermé.

Toutefois, en application du dernier protocole sanitaire (24/11), le nombre de personnes accueillies sera limité, le public est invité à ne pas dépasser 30 minutes de présence dans les locaux de la médiathèque.

Pendant les vacances de Noël, la médiathèque sera ouverte les 22 et 23 décembre, et réouvrira à partir du samedi 2 janvier 2021.

Espace jeune

L'espace jeune sera fermé pendant les vacances de Noël. Toute l'équipe vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et espère vous retrouver à l'espace jeunes en 2021. Pensez à remplir un nouveau dossier d'inscription.



AGIR ENSEMBLE
MONTFORT COMMUNAUTÉ

Bédée • Breteil • Iffendic • La Nouaye • Montfort-sur-Meu • Pleumeleuc • Saint-Conlay • Talensac

Montfort Communauté

vous offre
25%
de pouvoir d'achat

Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020
Dans la limite de 25€ de bonification par foyer



Grâce aux chèques cadeaux bonifiés de vos commerçants locaux
Infos et commandes WWW.POURPRE-BOUTIK.FR